

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,
COHÉSION TERRITORIALE ET
PROSPECTIVES//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0160 - Arrêté temporaire interdisant la circulation rue Lucien-Boxstaël pour l'organisation d'une fête des voisins le 29 mai 2026

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Val-d'Oise, notamment son article 25.1,

Vu l'arrêté n°ARR26_0106 du 23 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Dalila KHÖRBI, 8^{ème} adjointe au Maire,

Considérant la demande présentée le 15 mars 2026 par Monsieur Mustafa HECIMOVIC, en vue de l'organisation d'une fête des voisins, le 29 mai 2026, rue Lucien-Boxstaël,

Considérant que cette demande est formulée au nom des riverains de la rue Lucien-Boxstaël, afin d'organiser la Fête des Voisins qui se déroulera le 29 mai 2026 de 18h00 à 23h59,

Considérant qu'il a été fait droit à cette demande,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des riverains,

Considérant qu'il est donc nécessaire de régler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les riverains de la rue Lucien-Boxstaël sont autorisés à occuper le domaine public communal à l'occasion de la Fête des Voisins.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation de cette fête de quartier :

- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue Lucien-Boxstaël, portion comprise entre la rue Claude-Duhamel et le boulevard Victor-Bordier,
- Une déviation des véhicules sera mise en place par la rue René-Benay et la rue Claude-Duhamel dans les 2 sens de circulation pour rejoindre les autres tronçons de la rue Lucien-Boxstaël et le boulevard Victor-Bordier.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet le **29 mai 2026 de 17H00 à 23H59**.

Article 4 : La signalisation relative à l'interdiction de stationner et de circuler sera effectuée par les riverains.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, au moins 48h00 avant le début de la Fête des Voisins, par Monsieur Mustafa HECIMOVIC, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté ne sera ni scotché ni punaisé, et ce ni sur les arbres, ni sur le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de la Police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 avril 2026

N°ARR26_0160

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,



Madame Dalila KHORBI

Adjointe au Maire chargée de la
sécurité et de la prévention
Spécialisée

Mis en ligne sur le site de la commune le : 14 avril 2026.